

Programme de la Formation

Les maitres d'œuvre confrontés au risque COVID-19 (à distance)

1 jour soit 7 heures de formation

7 heures en formation à distance

1 étape de validation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module : Risque COVID 19

Modalité pédagogique : Distanciel asynchrone

Lieu : En distanciel (avec MAJ Formation Continue)

Étapes à valider : 1

CONTEXTE GÉNÉRAL

Formation conçue sur la base d'un corpus pédagogique réalisé par le **cluster CORONA+ du GIE VILLAGE AMIANTE, produit par le CNOA avec le soutien du Ministère de la Culture.**

Dans le contexte de pandémie actuel et pour faire face à la crise sanitaire, la « formation Coron'archi » sur les enjeux de sécurité liés à la COVID-19 est aujourd'hui essentielle pour que les architectes et maitres d'œuvre puissent prendre toute leur place dans la reprise poste-covid. Elle offre la possibilité aux architectes « MAITRES D'ŒUVRE » de jouer pleinement leur rôle dans la reprise des chantiers en les mettant en capacité d'adapter leurs missions de la conception au suivi de chantier.

Cette formation intégralement à distance est le socle de base pour accéder au module spécifique "Assumer une mission d'assistant maitre d'ouvrage COVID-19" - module en cours de conception.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Avoir les clés nécessaires pour adapter la conception et le suivi de chantier aux nouvelles pratiques qu'impose cette pandémie.

PRISE EN CHARGE

Pour vous inscrire, il suffit de nous retourner le bulletin d'inscription. Dès sa réception, nous vous envoyons la convention à nous retourner signée.

C'est cette dernière qui valide votre inscription.

Auvergne ARCHIFORM est référencé **Datadock** : nos formations peuvent ainsi faire l'objet d'une demande de financement auprès de votre OPCO et du FIF PL.

Le plus tôt possible avant le début de la formation, faites votre demande de prise en charge auprès de l'organisme dont vous dépendez.

PRISES EN CHARGE POTENTIELLES :

Pour les libéraux : FIF PL = <https://fifpl.fr/>

Pour votre demande, vous devrez fournir : Bulletin de préinscription + Attestation Urssaf + Programme de formation + Numéro d'agrément de l'Organisme (se trouve sur nos documents) + Convention

Après la formation : Facture acquittée + Attestations de présence et de formation (**que vous recevez après avoir rempli le questionnaire à chaud**)

N'oubliez pas de déclarer votre formation sur le site de l'Ordre : <https://www.architectes.org/>

Et dès lors que vous êtes **dirigeant d'agence**, depuis 2005, vous avez droit à un crédit d'impôt pour dépenses de formation. Vous pouvez télécharger le formulaire N°2079-FCE-FC avec le Cerfa n°15448*05 sur le [site du gouvernement](https://www.gouvernement.fr/). La déclaration doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

Pour les salariés : OPCO EP (ex Actalians) = <https://www.opcoep.fr/>

Pour votre demande, vous devrez fournir : Programme + Convention

Après la formation : Facture acquittée + Attestations de présence et de formation (**que vous recevez après avoir rempli le questionnaire à chaud**)

Les formations dites « structurées » à effectuer au titre de l'obligation de formation ne donnent pas lieu à une certification et, par conséquent, **ne peuvent pas faire l'objet à ce jour d'une possibilité de financement CPF** (Compte Personnel de Formation).

DEMANDEUR D'EMPLOI : Pôle emploi peut attribuer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques. Le choix de la formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence être validée par le conseiller Pôle emploi. La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation.

RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent :
CRASSIN Marie - 04.73.93.16.85 - auvergnearchiform@outlook.fr

PUBLIC CIBLE

Architecte inscrit au tableau de l'ordre des architectes et Maîtres d'oeuvre.

PRÉREQUIS

Etre assuré pour mener des missions de maîtrise d'œuvre et avoir une expérience significative en suivi de chantier.

Obligation d'adhérer à l'association Auvergne Archiform pour participer aux formations (adhésion valable pour l'année civile en cours).

30€ si entreprise individuelle / adhésion individuelle et **60€** si plus de 1 personne dans l'entreprise (*tous les collaborateurs peuvent alors venir se former durant l'année civile d'adhésion sans avoir à repayer l'adhésion*).

Adhésion individuelle offerte pour les jeunes inscrits de moins de 2 ans à l'Ordre.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Une fois votre inscription validée, vous recevrez des codes de connexion pour accéder à la plateforme de formation. A partir de cette date, vous aurez 15 jours pour réaliser votre formation en distanciel.

Après validation du QCM, une attestation de formation sera transmise sur l'adresse individuelle du participant. Les bénéficiaires de l'attestation pourront poursuivre leurs échanges à l'issue de la session, dans un forum dédié, afin d'aborder les situations particulières et partager leurs retours d'expérience.

Un questionnaire qualité sera automatiquement transmis par mail une fois la date de validation finale atteinte (fixée à J+15 après l'inscription). **Attention, c'est la réponse au questionnaire qui conditionne l'envoi des attestations** de présence et de formation, notamment nécessaire pour vos demandes de prises en charge.

MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module **Risque COVID 19**

1 jour soit 7 heures de formation

7 heures en formation à distance
1 étape de validation

Modalité d'apprentissages : Distanciel asynchrone

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Distanciel asynchrone

Lieu : En distanciel (avec MAJ Formation Continue)

Étapes à valider : 1

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

À l'issue de la formation, le participant sera en capacité de :

- Connaître les risques sanitaires de la COVID 19 et les mesures pour contrer ces risques dans une configuration de chantier
- Mettre en oeuvre un bilan express de chantier sur le risque de Covid 19
- En fonction des résultats du bilan, savoir évaluer le niveau de gravité du risque COVID 19 d'un chantier
- Comprendre les actions de chaque référent COVID sur le chantier

- Avertir le maître d'ouvrage en cas d'aléas sur les mesures à mettre en œuvre en fonction du niveau de gravité défini

FORMATEUR(S)

REVERCHON Justine - architecte et sapeur-pompier professionnel au SDIS 33, pôle d'expertise du risque

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Cette formation développée par GIE Village Amiante est **dispensée intégralement à distance et vous pourrez la suivre aux heures de votre choix** (vous aurez 15 jours pour réaliser votre formation à partir de la validation de votre inscription).

Vous serez accompagné tout au long du parcours par des experts formateurs - référent Covid19. Ils animeront un forum dédié ou vous pourrez poser vos questions concrètes et partager vos expériences quotidiennes :

- Justine Réverchon : architecte et de sapeur-pompier professionnel au SDIS 33, pôle d'expertise du risque dans le cadre de missions diverses sur les risques majeurs, possède également de larges compétences pédagogiques (Exercice sur l'urgence en école d'architecture ENAPBx Bordeaux, Exercice gestion secours en école d'architecture, DSA Paris-Belleville, Formations aux premiers secours)
- Mickaël Emeric Oilleau - architecte, élu à Maj

Formation proposée en distanciel, en application du décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes à distance - voir suivant la programmation.

Pour les formations animées à distance, nous vous conseillons de bénéficier d'une connexion filaire et d'être équipé d'un micro casque et d'une caméra. Cette dernière peut être déjà intégrée à l'ordinateur ou il peut s'agir d'une webcam ou de votre téléphone portable. Cela facilite les échanges mais assure aussi la traçabilité nécessaire pour les prises en charge.

Le programme ci-dessous est fourni à titre indicatif. Dans une optique d'adaptation au public, il pourra être plus ou moins largement modifié selon les attentes.

PROGRAMME

La session comprend trois actes successifs :

Acte I : Fondamentaux pour évaluer des risques COVID-19 sur un chantier

- Neuf vidéos à visionner exposant les éléments médicaux, scientifiques, techniques et réglementaires.
- Une série de liens vers des pages de site internet et documents à télécharger pour se constituer une bibliographie
- Un quiz non sanctionnant permettant de retenir les données essentielles

Acte II : études de cas avec la méthode coron'archi permettant

- de définir le niveau de gravité du risque COVID-19, associé ou non à un risque chimique (chantier risque faible / chantier risque moyen / chantier risque fort)
- la rédaction d'un bilan express et de préconisations adaptés aux risques définis, compris justification des choix de gravité

Acte III : évaluation à chaud

- Un QCM d'une trentaine de questions, à choix fermés, sanctionnant la formation
- Délivrance d'une attestation de capacité en cas de réussite >75% au QCM

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
AUVERGNE ARCHIFORM' 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand
04.73.93.16.85 - auvergnearchiform@outlook.fr

FORMATION : Les maitres d'œuvre confrontés au risque COVID-19 (à distance)

Module : Risque COVID 19

Modalité pédagogique : Distanciel asynchrone

Lieu : En distanciel (avec MAJ Formation Continue)

Etapas à valider : 1

Durée : 1 jour soit 7 heures

dont :

- 7 heures en temps de formation en distanciel

Nb d'étapes totale à valider : 1

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Département de naissance :**

E-mail personnel : *(E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Téléphone portable : **Date d'entrée dans l'entreprise :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non

Architecte DPLG : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- FAFIEC
- FIF PL
- OPCO ATLAS
- OPCO EP (Actalians)
- Autre :

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

ADHÉSION ANNUELLE			
	Organisme	60,00 € €
	Individuelle	30,00 € €
Module 1 : Risque COVID 19		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	PLEIN TARIF	130,00 € €
		TOTAL €

MODE DE PAIEMENT

- Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1. Inscription / Accès à la formation

1.1 A réception du bulletin d'inscription accompagné du chèque de règlement ou à réception du virement, nous vous transmettrons par email l'ensemble des documents et pièces administratives correspondant au dossier complet : Convention de formation (à retourner signée pour confirmer l'inscription) et Programme détaillé de la formation.

1.2 Quelques jours avant le début de la formation, vous recevrez par email une convocation confirmant les dates, les horaires, le lieu de formation, ainsi que les modalités pratiques d'accès et tous les détails organisationnels.

1.3 À l'issue de la formation, 24h après, un questionnaire d'évaluation à chaud sera transmis par email aux participants. La réponse à ce questionnaire conditionne ensuite l'envoi automatique de l'attestation de formation, attestation de présence, factures acquittées des frais d'inscription et d'adhésion (envoyées automatiquement le lendemain matin de la réponse au questionnaire – sous réserve du règlement effectué).

2. Remplacements / Annulations / Reports

2.1 Toute formation commencée est due en totalité, de même si le stagiaire ne s'est pas présenté.

2.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du stagiaire ou, selon le cas, de l'entreprise, doit être signalée et confirmée par écrit. Pour les formations intra-entreprises et pour les formations inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début de la formation ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 5 et 15 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant total des frais pédagogiques. Une annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

2.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

AUVERGNE ARCHIFORM' informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

3. Règlement de la formation

3.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la convention de formation, ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

3.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

4. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

4.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de **AUVERGNE ARCHIFORM'**, le stagiaire doit en outre respecter le Règlement Intérieur de **AUVERGNE ARCHIFORM'**.

4.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité la session de formation à laquelle il est inscrit. Il s'oblige à signer, obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille d'émargement mise à sa disposition, ainsi qu'à répondre au questionnaire d'évaluation en fin de formation. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi de la formation dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

4.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission à la formation.

5. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des sessions de formation est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

« Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

6. Acceptation des CGV

La participation à la formation implique l'acceptation totale des Conditions Générales de Vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre Règlement Intérieur (disponible sur simple demande).

7. Informatique et libertés

Le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à **AUVERGNE ARCHIFORM'** en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **AUVERGNE ARCHIFORM'** pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à **AUVERGNE ARCHIFORM'**.

8. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre **AUVERGNE ARCHIFORM'** et ses stagiaire ou, selon le cas, entreprises, relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la **COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND** quel que soit le siège ou la résidence du stagiaire ou, selon le cas, de l'entreprise, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel

en garantie.
Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un stagiaire non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société **AUVERGNE ARCHIFORM'** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

9. Election de domicile

L'élection de domicile est faite par **AUVERGNE ARCHIFORM'** à son siège social au 7 rue Colbert à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme).

V.4 du 23/03/2021